

<b><u>Construction nouvelle ayant pour effet de créer :</u></b>	Construction nouvelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 m	Construction nouvelle d'une hauteur supérieure à 12 m	<b><i>En secteur protégé (ABF)</i></b>	
			Construction nouvelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 m	Construction nouvelle d'une hauteur supérieure à 12 m
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup>	Dispense de formalité	Déclaration préalable	Déclaration préalable	Permis de construire
5 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable (abri de jardin, annexe, extensions...)			
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup>				
20 m <sup>2</sup>	Permis de construire (maisons, garage non accolé à la construction principale, annexes...)			
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 20 m <sup>2</sup>				

<b><u>Travaux sur construction existante ayant pour objet de créer :</u></b>		<b><i>En secteur zone U du PLU</i></b>	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au-delà de 150 m <sup>2</sup>
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup>	Dispense de formalité		
5 m <sup>2</sup>			
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable		
20 m <sup>2</sup>			
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher comprise entre 20 et 40 m <sup>2</sup>	Permis de construire (extension,...) + Recours à un architecte inscrit à l'ordre des architectes	Déclaration préalable (extension...)	
40 m <sup>2</sup>			
Projet : emprise au sol et/ou surface de plancher supérieure à 40 m <sup>2</sup>	Permis de construire (extensions, ...) + Recours à un architecte inscrit à l'ordre des architectes		

Construction d'une piscine :

- Moins de 10 m<sup>2</sup> → dispense de formalité
- de 10 à 100 m<sup>2</sup> → soumis à déclaration préalable
- Plus de 100 m<sup>2</sup> → soumis à permis de construire
- Si piscine avec couverture de 1,80 m de hauteur → soumis à permis de construire

Recours à l'architecte : à partir de 150 m<sup>2</sup>